

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL**

Le 30 janvier 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Titulaires présents : 6
Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Publié le : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Marc DEGRANGE
M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Christophe DARCY
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Daniel SEGOUFFIN

Commune de Millery : M. Jean-Dominique SOTTET

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD
pouvoir remis à M. Daniel SEGOUFFIN

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN
pouvoir remis à M. Jean-Dominique SOTTET

1/ Approbation du dernier compte-rendu : le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance : M. Verd est désigné secrétaire de séance.

3/ Approbation du Budget Primitif 2023

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par suite du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 14 décembre 2022, je sou mets à votre examen le Budget Primitif pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de	320 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de	150 000 €

En conclusion, je vous serais obligée, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ma proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	320 000 €	320 000 €
Investissement	150 000 €	150 000 €

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature et par chapitres, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Fiscalisation des participations pour l'année 2023

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La contribution des Communes membres d'un Syndicat intercommunal prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être remplacée par le produit des impôts recouvré directement au titre de la fiscalité locale sur les Collectivités.

Aussi compte tenu de l'intérêt de la fiscalisation des participations, je vous serais reconnaissante de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la fiscalisation des participations des Communes membres du Syndicat.

FIXE le montant des participations pour l'année 2023 comme suit :

Irigny	30 313,06 €	43,30 %
Vernaison	14 012,54 €	20,02 %
Charly	13 257,18 €	18,94 %
Millery	12 417,22 €	17,74 %
Total	70 000,00 €	100,00 % »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Renouvellement du bail au profit de l'Etat

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le bail conclut avec l'Etat dans le cadre de la mise à disposition des locaux nécessaires à l'installation et au fonctionnement de la Brigade de Gendarmerie d'Irigny est arrivé à expiration le 31 octobre dernier.

Il convient en conséquence de le renouveler. Après différents échanges et un travail de fond sur ce dossier, il nous est proposé d'approuver le bail ci-joint pour une période de 9 ans.

L'essentiel des conditions de location demeure inchangé, seul le loyer fait l'objet d'une réévaluation pour être porté à 250 663,32 € annuel.

En conclusion, je vous serais obligée, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ma proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le bail à conclure (ci-joint).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Irigny, le 8 juin 2023

La Présidente,



Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,



Pierre VERD